

## Article 39. Droit à la réinsertion

jeudi 20 août 2015, par [Bénédicte Fiquet](#)

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la **réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale** de tout-e enfant victime de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé.

La réinsertion d'un-e enfant victime de traitements inhumains est un processus complexe.

La prise en compte de son âge et de son sexe est décisive tant pour comprendre les traumatismes vécus que pour identifier les éléments favorisant sa résilience et les obstacles à anticiper. À cet égard, le cas des enfants affecté-es par un conflit armé est emblématique.

Or nombre de programmes de réadaptation visent soit les enfants indépendamment de leur sexe, soit les femmes indépendamment de leur âge. Résultat : les filles en sont les grandes oubliées, alors même que leurs besoins spécifiques sont considérables.

Ainsi, si les enfants démobilisé-es rencontrent des difficultés à se réinsérer dans leur communauté d'origine car perçu-es comme prédisposé-es au vol et au crime, les filles sont sur-stigmatisées du fait qu'elles risquent d'avoir été violées, donc déshonorées. L'opprobre est particulièrement terrible pour celles qui reviennent avec un-e enfant. Beaucoup sont rejetées par leur famille. Nombre d'entre elles préfèrent ne pas recourir aux programmes de réinsertion pour éviter d'être identifiées comme des femmes de rebelles. Certaines l'anticipent et restent avec le groupe armé. D'autres demeurent captives en tant qu'« épouses », alors que les garçons sont libérés. D'où l'importance d'inclure expressément leurs cas lors des négociations de démobilisation des enfants.

Favoriser l'insertion économique des filles-mères, notamment par la formation professionnelle, est essentiel car elles sont exposées à toutes formes d'exploitation, dont la prostitution et la traite. Il en va également de l'avenir des enfants qui risquent d'autant plus de souffrir de manque de soin, voire d'abandon que la situation économique de la mère est précaire.

Les violences sexuelles subies par les filles pendant une guerre génèrent aussi des besoins de chirurgie et de traitements contre les infections (syphilis, VIH-SIDA...). Sans compter le soutien psychologique, qui peut être déterminant pour favoriser l'accueil d'un-e enfant né-e d'un viol et enrayer un cycle de souffrances susceptible d'affecter plusieurs générations. Par ailleurs, la culture de la violence perdurant bien après la fin des hostilités, un travail spécifique doit être mené auprès des garçons dont certains ont été incités ou forcés à commettre des viols.



Cette ancienne enfant soldat de la RDC a été formée à la mécanique automobile dans le cadre du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC), la loi par l'UIT pour réinsérer les jeunes dans la vie civile. © IIT/Cocor M.

## Désarmer les esprits

« *Il ne s'agit pas seulement de désarmer physiquement les combattants, il faut aussi les désarmer mentalement. L'expérience montre qu'après la guerre, il y a généralement une augmentation du nombre de viols au niveau communautaire* »

Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence sexuelle dans les conflits armés [1].

---

Enfin, pendant une guerre, beaucoup d'enfants développent des capacités d'adaptation pour survivre qui les font gagner en maturité et en liberté. Repasser sous l'autorité de leurs aîné-es peut être difficilement supportable. C'est particulièrement vrai pour les nombreuses filles qui ont été amenées à transgresser des normes de genre – prise de responsabilité, autonomie vis-à-vis de la famille, port des armes, etc. – et qui de ce fait tendent à contester les institutions traditionnelles nourries par le patriarcat. Au Liberia, par exemple, l'après-guerre s'est caractérisée par une baisse des excisions et des pratiques relatives à la dot [2]. Mais d'une manière générale, après un conflit, les lignes bougent peu et les règles de domination masculine reprennent d'autant plus vite le dessus qu'il n'y a pas de volonté politique d'inclure les filles et les femmes dans les processus de prévention des conflits et de maintien de la paix. La nécessité de cette inclusion fait l'objet de la résolution 1325 adoptée en 2000 par l'ONU [3]. Elle est également inscrite dans les Principes de Paris adoptés en 2007 [4]. À charge donc aussi pour les pays qui soutiennent un État sortant d'un conflit, de s'assurer que leur aide y contribuera.

## L'expertise des enfants

Certaines des recommandations figurant dans les Principes de Paris ont été suggérées par des filles anciennement associées à des forces armées et réunies par le collectif Stop the Use of Child Soldiers [5]

## Ressources

*Les enfants dans le conflit*, Forum du désarmement 2011, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) : [>>>>](#)

*Née pendant la guerre, elle raconte son histoire 20 ans après le siège de Sarajevo*, le témoignage d'une jeune fille née d'un viol sur le site de l'UNHCR : [>>>>](#)

Voir aussi les sources et ressources de la fiche « article 38 »

---

---

*Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).*

---

## Notes

[1] Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans

les conflits armés, 2013 : >>>>.

[2] *Le point sur les filles dans l'ombre de la guerre*. Rapport 2008 de Plan Internationale International sur la situation des filles dans le monde : >>>>.

[3] La résolution 1325 affirme la nécessité d'intégrer les femmes dans les processus de prévention des conflits, de désarmement, de reconstruction et de maintien de la paix : >>>>.

[4] Les principes de Paris (2007) constituent des directives opérationnelles visant à assurer la protection des enfants en cas de conflits armés et leur réintégration dans la société. Ces principes intègrent une approche de genre : >>>>.

[5] Child Soldiers International, une coalition engagée dans un plaidoyer pour stopper l'utilisation des enfants dans les forces armées : >>>>.